



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59461

Texte de la question

M Denis Jacquat demande à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées dans le cadre du projet de loi relatif à la transfusion sanguine qui refonde notamment la législation de 1952.

Texte de la réponse

Reponse. - Les principes éthiques qui caractérisent le système transfusionnel français, à savoir l'anonymat, la gratuité du don de sang mais aussi la notion de non-profit sur les produits collectés ont été pour la première fois inscrits dans la loi, par l'adoption de la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament. La profonde réforme du dispositif transfusionnel, effectuée par cette loi, repose en premier lieu sur la création d'un établissement public : l'Agence française du sang. Cette agence contrôle et coordonne l'activité et la gestion des établissements de transfusion sanguine en vue d'assurer la satisfaction des besoins et la sécurité de la transfusion. Elle délivre aux établissements les autorisations d'agrément nécessaires à leur activité. Elle contrôle leur fonctionnement et dispose à cette fin d'inspecteurs spécialisés. C'est donc une reorganisation du système de transfusion sanguine qui passe par un contrôle public renforcé de l'ensemble du système. En outre, les produits stables sont désormais soumis aux mêmes règles juridiques que les médicaments : ils devront bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché pour être délivrés en France. Le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies est le seul organisme habilité à les préparer à partir du sang collecté par les établissements de transfusion sanguine. Cette réforme permet de consolider et d'améliorer le système de transfusion sanguine qui repose sur l'effort de solidarité des donateurs bénévoles, l'État se donnant les moyens d'assumer la responsabilité qui est la sienne : garantir la qualité et la sécurité les plus grandes pour les patients.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59461

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2875